

Protection et gestion du site des "rosières"

PROPOSITIONS D' ACTIONS

MARS 1985



commune de Marchesieux

1005
ENSJ

A. Gasperi

I - Localisation géographique

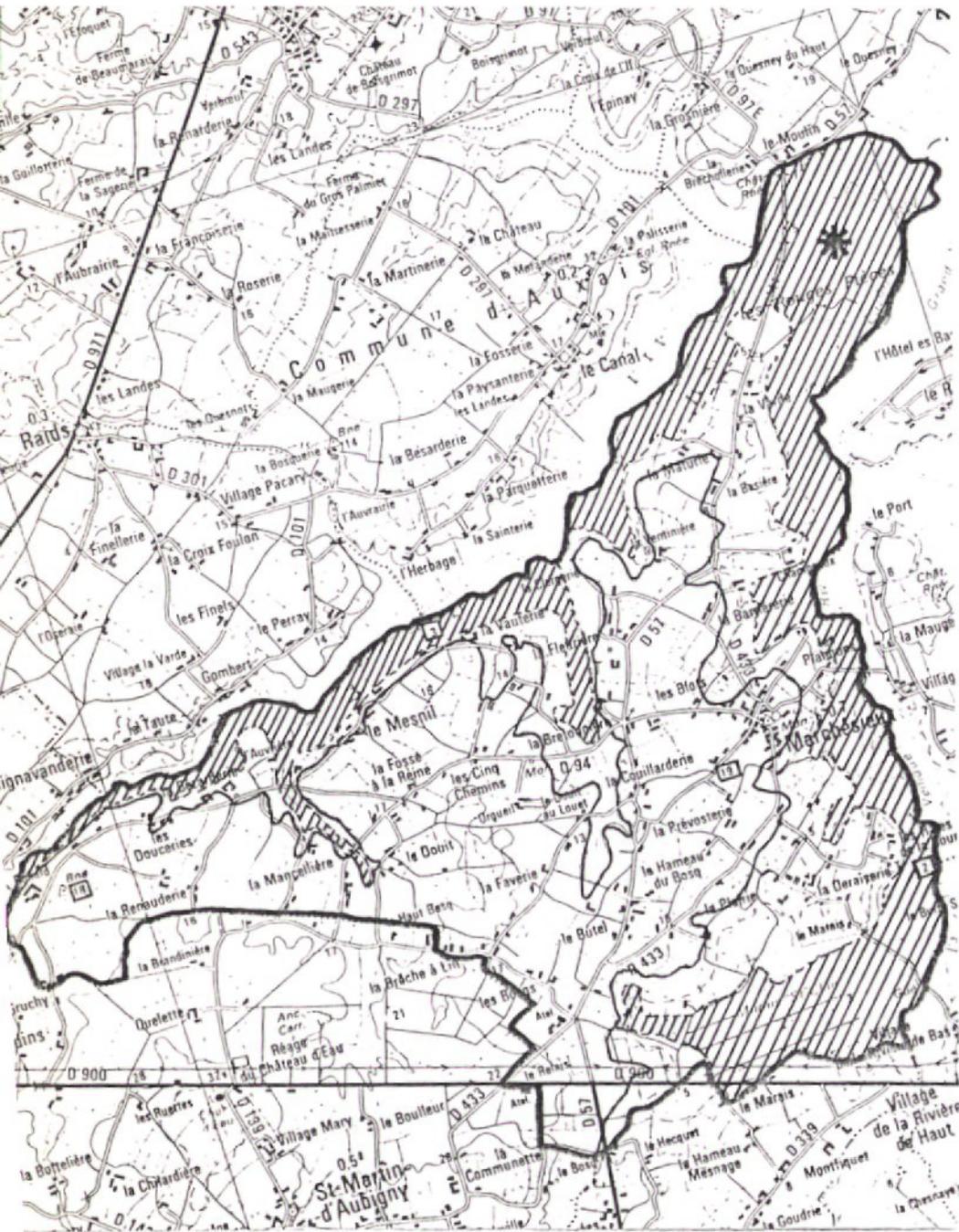
La commune de MARCHESIEUX se situe à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de SAINT-LO, à une dizaine de kilomètres à l'est de PERIERS et à une quinzaine de kilomètres au sud de CARENTAN.

D'une superficie totale de 1 929 hectares, le territoire de la commune est bordé au nord et à l'est par une ceinture de bas prés et de marais qui couvre 545 hectares.

Dans la partie nord-est du territoire de la commune, insérées entre la rivière "la Taute" et son affluent "le Lozon", les "rosières" s'étendent sur une surface de 32 hectares.

L'hétérogénéité physionomique et floristique de ces "rosières" leur confère une profonde originalité.

Elles constituent à ce titre une des richesses de la commune de MARCHESIEUX et, par extension, de la moyenne vallée de la Taute.

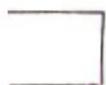
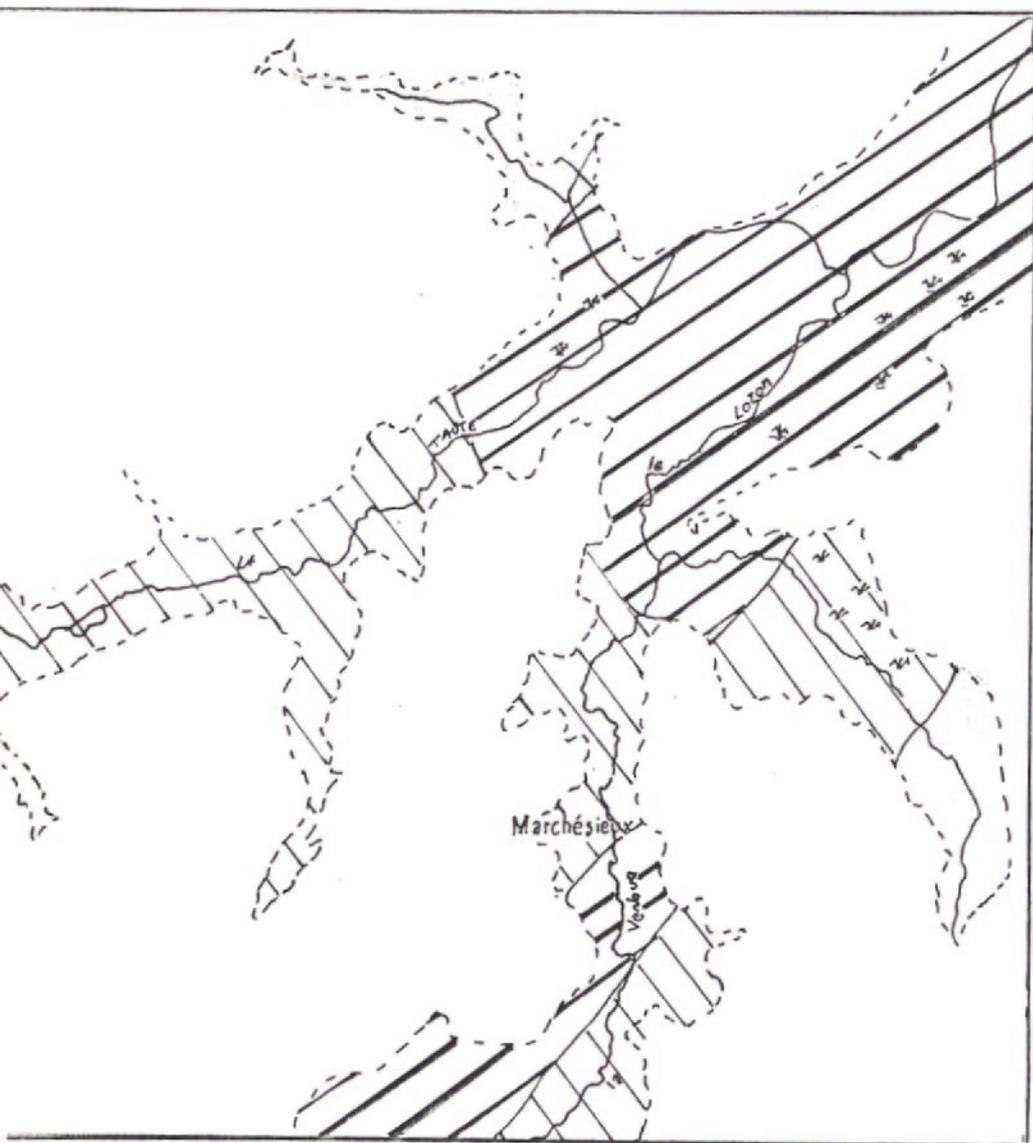


▨ marais C courbe de niveau de 10 m

* Les "rosières"

13-1-6.3.3
↑

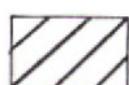
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
Délegation Régionale
à l'Architecture et à l'Urbanisme
14, rue des Croisiers B. P. 10000
14037 CAREN CÉDEX Téléphone (02) 42.22.03
2.4.85 0.1167



sols
gileux



sols
alluviaux
sur tourbe



sols
tourbeux

II - Originalité des "rosières" de MARCHÉSIEUX

L'originalité de ce milieu est due à la conjonction de plusieurs facteurs.

a) La présence d'un substrat tourbeux

Si l'étroitesse des hautes vallées de la Taute et de la Venloue (affluent du Lozon) qui bordent la commune au nord et à l'est, a permis le dépôt progressif d'alluvions minérales, le secteur des "rosières", situé à la confluence de ces deux cours d'eau, là où la vallée s'élargit considérablement, est constitué d'un sol tourbeux dès la surface.

b) une végétation particulière

Les formations végétales recensées (Cladiaie, Phragmitaie et Saulaie tourbeuse) sont caractéristiques des tourbières alcalines.

Sur une surface modeste (32 ha), on rencontre tous les stades d'évolution des prés tourbeux plus ou moins délaissés par l'homme.

c) - une inégale intervention humaine sur le milieu

Si les roseaux (phragmites) étaient autrefois récoltés et utilisés pour la couverture des maisons d'habitation, les faibles possibilités de mise en valeur (exiguïté des parcelles, morcellement de la propriété, etc...) ont eu pour conséquence un abandon progressif des activités humaines sur ce secteur peu propice à l'agriculture.



III - Richesse floristique des "rosières" de MARCHESIEUX

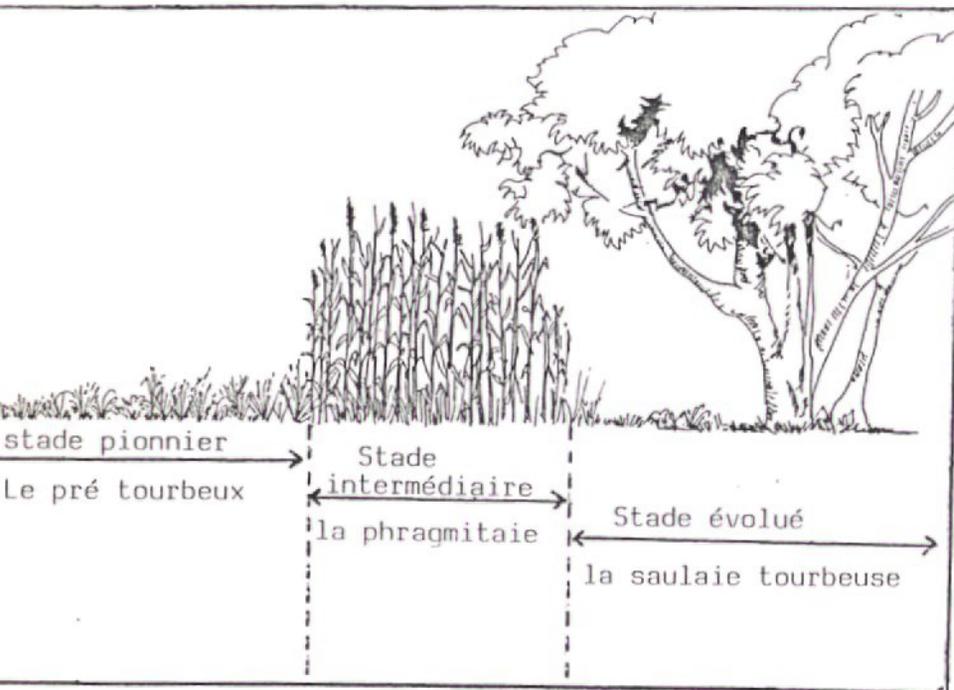
La richesse floristique des "rosières" de MARCHESIEUX résulte de la cohabitation de plusieurs formations végétales qui se trouvent à des stades d'évolution différents.

a) Un stade pionnier

Le stade pionnier est représenté par des parcelles de prés tourbeux.

b) des stades intermédiaires

Les stades intermédiaires sont représentés par des prés tourbeux délaissés, riches en espèces turficoles, par de la cladiaie et de la phragmitaie.



Evolution progressive des formations végétales

Phragmites australis
Calamagrostis canescens
Cladium mariscus R
Carex demissa
Carex panicea
Juncus acutiflorus
Dactylorhiza incarnata
Juncus subnodulosus

Hydrocotyle vulgaris
Lathyrus palustris R
Galium uliginosum R
Valeriana repens
Calystegia sepium
Lysimachia vulgaris
Myrica gale

c) un stade évolué - la saulaie tourbeuse

Salix atrocinerea
Salix alba
Bétula pubescens
Frangula alnus
Myrica gale
Humulus lupulus
Solanum dulcamara
Phalaris arundinacea
Carex hudsonii

Athyrium filix-fémna
Dryopteris carthusiana
Blechnum spicant
Thelypteris palustris R
Caltha palustris
Urtica dioica
Filipendula ulmaria
Angelica silvestris
Symphytum officinale



Thelypteris palustris



Lathyrus palustris

Espèces rares ou très rares en Basse-Normandie

Rares

Baldellia repens
Cladium mariscus
Dactylorhiza incarnata
Galium uliginosum
Menyanthes trifoliata
Myosoton aquaticum
Stellaria palustris

Très rares

Calamagrostis canescens
Lathyrus palustris
Myrica gale
Thelypteris palustris

L'apparition de cette formation arbustive correspond à une étape avancée de la dynamique naturelle de la végétation des marais.

Au fur et à mesure que la tourbière devient indépendante, des inondations (la surface dépasse le niveau de la nappe phréatique) la tourbe se stabilise et s'aère progressivement.

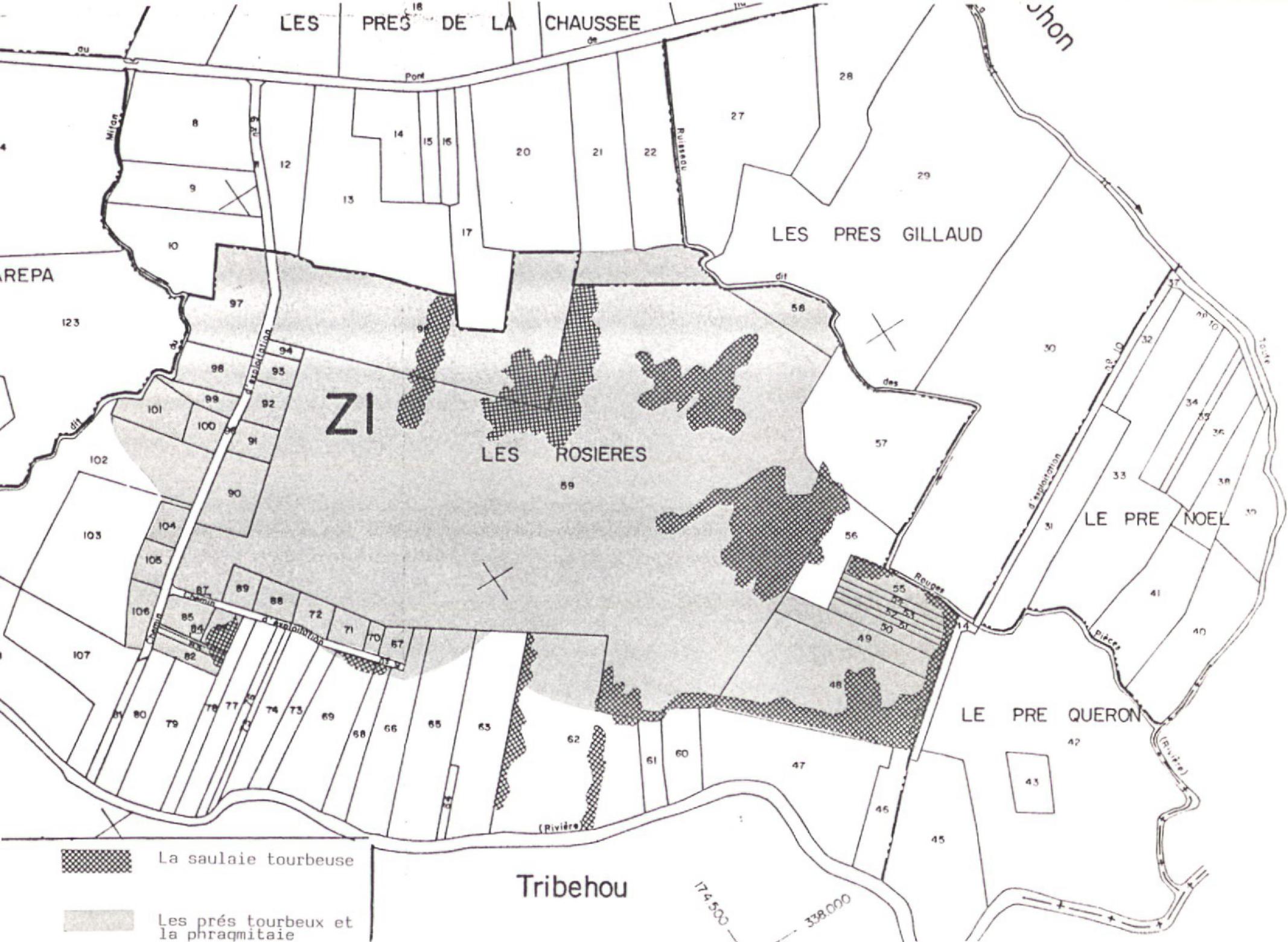
L'installation des végétaux ligneux (saule, aulne et bouleau) est rendue possible et ceux-ci vont peu à peu éliminer la végétation herbacée par un double processus :

- concurrence vis à vis de la lumière,
- assèchement du milieu par évapotranspiration.

Comme nous l'avons vu, le grand intérêt floristique des "rosières" de MARCHESIEUX réside :

- dans la cohabitation d'unités qui se trouvent à des stades d'évolution différents,
- dans la présence d'espèces rares ou très rares en Basse-Normandie :

(*Calamagrostis Canescens*, *Lathyrus palustris*, *Myrica-gale*, *Thelypteris palustris*)



LES PRES DE LA CHAUSSEE

LES PRES GILAUD

ZI

LES ROSIERES

LE PRE NOEL

LE PRE QUERON

Tribehou

La saulaie tourbeuse

Les prés tourbeux et la phragmitaie

174.500

338.000

IV - Nécessité d'adopter des mesures de protection et de gestion.

L'adoption de mesures de protection et de gestion est nécessaire au maintien de la richesse et de la diversité de ce site :

- d'une part, pour maintenir en place des stations botaniques remarquables,
- d'autre part, pour assurer une certaine pérennité à ce site qui offre l'avantage de contenir sur une faible surface les principales formations végétales qu'il est permis de rencontrer à l'échelle des marais du centre de la Manche,
- mais, également parce qu'il témoigne des relations entre les activités de l'homme et de son environnement.

V - Les facteurs favorables à l'adoption d'une démarche de protection.

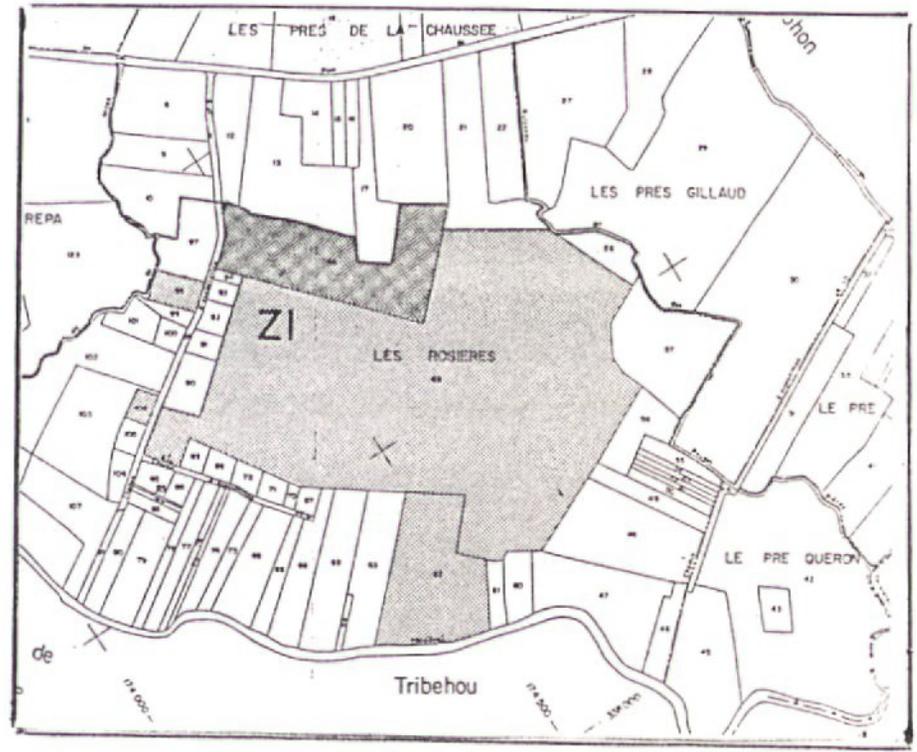
Plusieurs facteurs permettent d'envisager l'adoption d'une démarche de protection sur le secteur des "rosières" de MARCHESIEUX :

- le souhait exprimé par la commune de mettre en valeur une des richesses naturelles du territoire communal,
- la majeure partie du secteur des "rosières" est intégrée au domaine communal (23 ha 43a 40 ca). 3ha 33a 20 ca appartiennent à l'administration des domaines.
- l'existence d'une association locale : l'Association pour le Développement, l'Animation et l'Eveil des Marais qui s'est donné pour but d'assurer une certaine animation autour du patrimoine naturel des communes de MARCHESIEUX et de REMILLY-sur-LOZON.

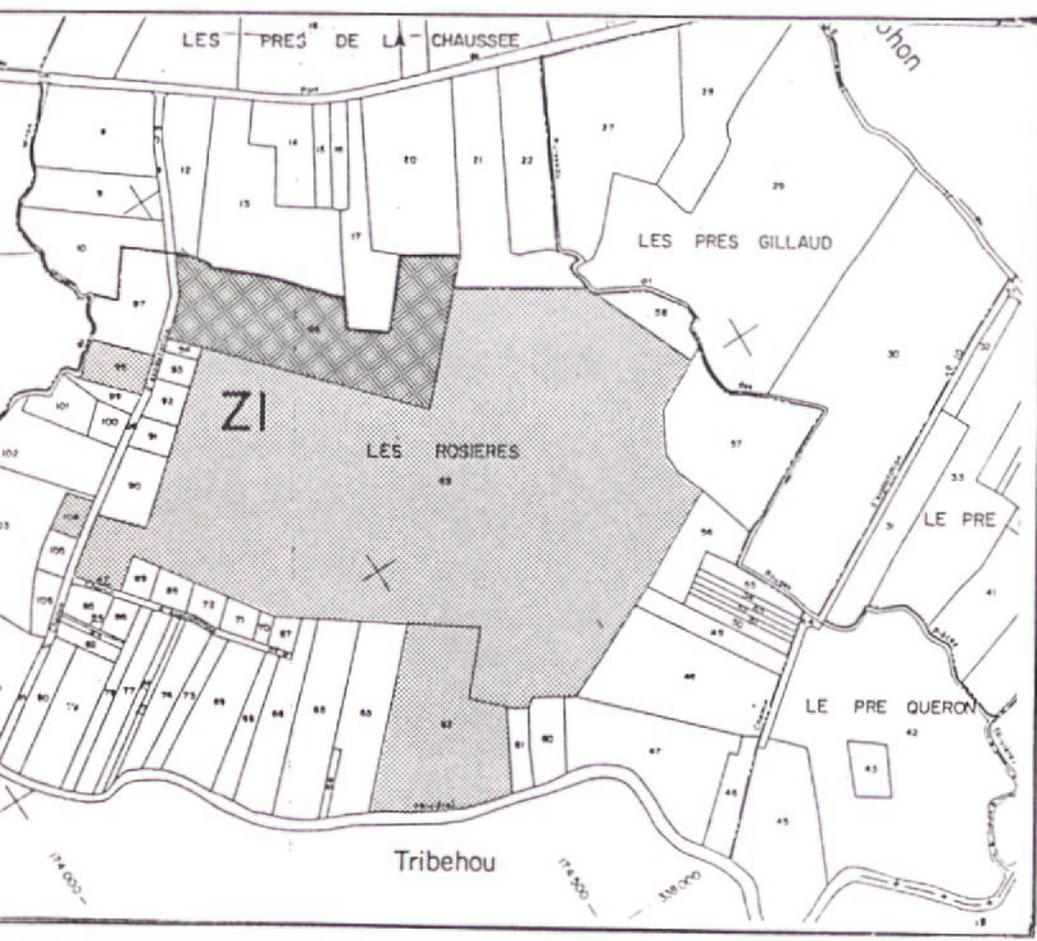




Le parcellaire des "rosières" avant et après remembrement



-  parcelles appartenant à la commune
-  parcelles appartenant aux domaines



Les parcelles qui pourraient faire l'objet d'une mesure de protection.

VI- Proposition de mesures de protection et de gestion

Les mesures de protection à adopter sur ce site doivent :

- faire appel au domaine réglementaire,
- comporter un document de gestion.

a)- Le domaine réglementaire

Le recours au texte réglementaire permet de fixer l'objectif de protection (protection du site, des espèces et du biotope).

Il convient donc de retenir le texte le mieux adapté à la situation du site des "rosières" et correspondant au souhait exprimé par la commune.

L'analyse des procédures existantes permet de retenir deux possibilités :

- l'adoption d'un arrêté de biotope visant à la protection d'une ou de plusieurs espèces animales ou végétales.
- le classement en réserve naturelle volontaire

1) L'arrêté de biotope

Instituée par la loi du 10 juillet 1976, la procédure dite d'arrêté de biotope vise à prévenir la disparition d'espèces figurant sur la liste des espèces protégées.

Le Préfet, Commissaire de la République peut fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes dans la mesure où ils sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces.

De même, le Préfet peut interdire, dans les mêmes conditions, les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre des milieux.

Les différents inventaires botaniques qui ont été réalisés sur le secteur des "rosières" par Monsieur PROVOST (phytogéographe de l'université de CAEN), ont permis de recenser des espèces rares, voir très rares en Basse-Normandie. Celles-ci ne figurent cependant pas sur la liste des espèces protégées (liste nationale).

Il convient donc pour recourir à cet outil juridique de compléter l'analyse du milieu par un recensement des oiseaux amphibiens, reptiles et insectes inféodés à ce biotope.



2) Le classement en réserve naturelle volontaire

Instituées par la loi du 1er juillet 1957, les réserves naturelles ont vu leur statut précisé dans la loi du 10 juillet 1976.

Les finalités des réserves naturelles sont essentiellement scientifiques, mais leur domaine dépasse largement celui de la flore et de la faune.

Elles visent à protéger le milieu naturel des dégradations, tout en favorisant le maintien de l'équilibre entre les activités traditionnelles et la préservation de la nature.

La procédure de classement en réserve naturelle volontaire est assez simple et elle paraît adaptée au cas des "rosières" de MARCHESIEUX.

Elle consiste en une demande d'agrément auprès du Ministre chargé de la protection de la nature qui doit être adressée par le propriétaire au Préfet, accompagnée d'un dossier (motif de l'opération, rapport scientifique, mesures conservatoires souhaitées, etc...).

Ce dossier est soumis pour avis au conseil municipal, aux administrations civiles et militaires et à la commission des sites.

L'agrément est donné pour une période de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

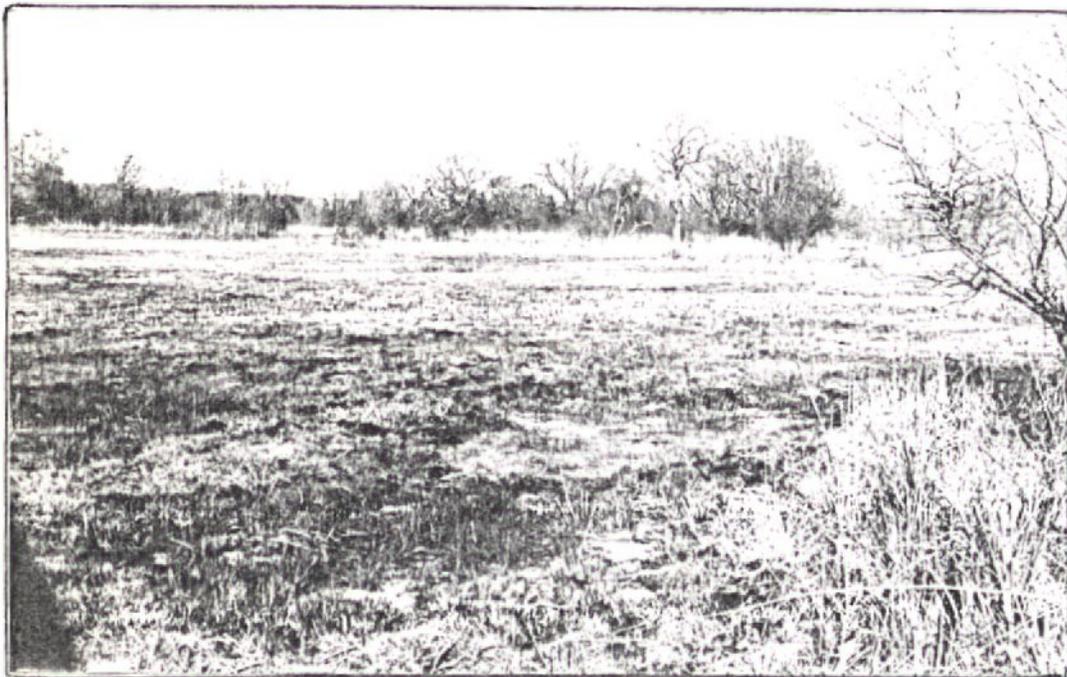
b) La gestion des "rosières" de MARCHESIEUX

Si l'outil juridique permet de préciser les finalités de la mesure de protection, il est clair que ce sont les modalités de gestion qui vont influencer le plus sur l'état du site et sur son évolution.

L'originalité des "rosières" résulte de la cohabitation de formations végétales qui se trouvent à des stades d'évolution différents. Il convient de maintenir les activités agricoles (fauche et pâturage) qui assurent la pérennité de ces formations.

La partie du territoire des "rosières" appartenant à la commune, ainsi que la partie domaniale (après rétrocession à la commune) pourraient être pâturées et fauchées selon les modalités d'un cahier des charges à fixer entre la commune et les exploitants intéressés.

Ce cahier des charges permettrait également d'interdire la modification du régime hydraulique, le travail du sol et l'introduction de cultures.



VII - Animation autour du site protégé

En complément des mesures de protection et de gestion qu'il conviendrait d'adopter sur le site des "rosières", il est nécessaire d'assurer une certaine animation destinée à permettre la découverte de ce milieu.

Celle -ci pourrait prendre la forme suivante :

- mise en place de panneaux d'informations décrivant à la fois le milieu et les activités actuelles ou passées autour de ce milieu.

- création d'un chemin de découverte en périphérie des "rosières".

La définition du contenu de cette animation sera confiée à l'Association pour le Développement, l'Animation et l'Eveil des Marais, qui dans le cadre du programme de préservation et de mise en valeur des marais pourra bénéficier d'une aide financière en provenance de la C.E.E.